



Rapporteur : Mme BILLARD

48274

32 - Personnes âgées

### Subvention dans le cadre de l'expérimentation de contrats d'emplois durables

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

## Exposé :

Une expérimentation « Contrats d'emplois durables » est en cours de construction sur le bassin rennais.

Spécifiquement conçus pour l'aide à domicile, les contrats d'emplois durables sont une méthode de recrutement par intégration progressive des salariés déjà expérimentée sur plusieurs territoires en Bretagne et fondée sur les quatre aspects suivants :

- Contrats à durée indéterminée exclusivement,
- Temps d'activité professionnelle choisi par les collaborateurs au moment de la formalisation de leur contrat pouvant aller jusqu'au temps complet mensuel de 151,57 heures mensuelles rémunérées,
- Formation qualifiante "Assistant de vie aux familles" dispensée et financée dans le cadre du QUALIF Emploi programme de la Région Bretagne,
- Accompagnement tutoral renforcé dans le cadre de la formation et prise de fonction d'aide à domicile.

Les finalités recherchées des contrats d'emplois durables sont de :

- Proposer aux candidats un parcours d'intégration dans la structure permettant une découverte du métier à la fois théorique et pratique (alternance avec périodes de stage),
- Sécuriser la prise de fonction des nouveaux salariés qui peuvent s'appuyer sur un tuteur en interne, notamment pour développer le sens du travail en autonomie et prévenir des risques professionnels liés à l'accompagnement à domicile,
- Valoriser les professionnels de la structure qui se portent volontaires pour le tutorat et l'accueil des stagiaires au sein des équipes de Services d'aide et d'accompagnement à domicile.

Les Contrats d'emplois durables reposent sur la mise en place de sessions de formations avec périodes de stages impliquant une coopération rapprochée entre les Services d'aide et d'accompagnement à domicile, acteurs de l'emploi (Pôle Emploi, missions locales) et acteurs de la formation (Région, Opérateurs de compétences et organismes de formation) à l'échelle d'un bassin d'emploi.

Les étapes clés sont les suivantes :

- étape 1 : Sourcing et recrutement des stagiaires,
- étape 2 : Période de mise en situation en milieu professionnel,
- étape 3 : formation des tuteurs,
- étape 4 : formation qualifiante "Assistant de vie aux familles" du futur salarié, avec périodes de stage tutoré,
- étape 5 : intégration du salarié en contrat à durée indéterminée à l'issue de la formation,
- étape 6 : évaluation du dispositif.

L'expérimentation sur le bassin rennais s'appuie sur des capacités d'accueil et d'accompagnement renforcé de stagiaires en structures estimés à 14 places.

Sur proposition de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, les structures engagées dans la démarche auront la possibilité de bénéficier d'aides sous forme de contrats « Parcours Emploi Compétences » à l'issue des parcours, c'est-à-dire au moment de l'entrée en emploi via la signature d'un contrat à durée indéterminée (prévu en avril 2024). Ces aides viendront compenser les dépenses engagées au titre de l'accompagnement tutoral estimé à 90 heures (dont une majeure partie pendant la période de stage "Assistant de vie aux familles")

Si le dispositif est en bonne voie, il reste néanmoins des points à consolider :

- D'une part, le tutorat renforcé mis en place pendant les périodes de stage engage la mobilisation de temps salarié supplémentaire par les structures qui n'aboutira pas nécessairement à la signature d'un contrat pour les 14 stagiaires (le taux de réussite ne se situant pas à 100 %),
- D'autre part, compte tenu des spécificités du marché de l'emploi sur le bassin rennais, le

sourcing des candidats s'orientera assez largement vers des publics considérés comme « éloignés de l'emploi », ce qui peut nécessiter du temps de tutorat complémentaire pour mener à bien le parcours d'intégration des stagiaires.

Dans ce contexte et pour faciliter la mise en œuvre de cette expérimentation par les services d'aide et d'accompagnement à domicile volontaires, le Département souhaite apporter un soutien complémentaire du temps de tutorat à hauteur de 50 % du coût estimé pour le tutorat (2 000 € pour 90 heures) soit 1 000 € par stagiaire ce qui amènerait à une enveloppe plafond de 14 000 €, à supposer que les partenaires de l'emploi puissent réunir 14 stagiaires.

Ce soutien viendrait consolider le modèle économique de cette expérimentation qui doit démarrer en septembre 2023. Il s'inscrirait en cohérence avec les actions envisagées en faveur de l'attractivité des métiers dans le schéma départemental de l'autonomie.

### Décide :

- d'attribuer une subvention de 1 000 € par stagiaire aux services employeurs qui s'engageront dans l'expérimentation "contrats emplois durables", soit une enveloppe maximale de 14 000 € conformément au tableau joint en annexe.

### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231475

Pour extrait conforme